

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

Le PAD (Parallèles Attitudes Diffusion), association gestionnaire de l'activité du Théâtre Barbey, sis 18 cours Barbey représentée par M. Patrick Bazzani, Administrateur
ci-après dénommée le bailleur,

D'une part,

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Vincent Feltesse, autorisé par la délibération n°2010/0316 du Conseil de Communauté en date du 28 mai 2010.
ci-après dénommée « l'organisateur »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES :

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée dans une démarche prospective qui devrait permettre de déboucher sur une vision partagée de ce que sera la métropole du 3ème millénaire. Dans cette démarche, un cycle de conférences a débuté, le 15 avril dernier, et une deuxième conférence sur le thème de « l'imaginaire de l'agglomération » est prévue pour le 3 juin prochain. L'objectif de cette conférence est de nourrir les réflexions sur le devenir de la métropole à partir de représentations. Ces dernières vont s'appuyer sur :

- d'une part le travail réalisé par le C2D se rapportant à l'identité de l'agglomération : construction d'un travail dans la durée, subjectif.
- et d'autre part sur la méthodologie de Médiascopie, qui va permettre de réaliser un questionnaire plus exhaustif sur les représentations. Cette séance de travail sera scindée en deux temps forts : 4 ateliers et une conférence débats/ discussions. La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières relatives à la mise en disposition de salles pour la tenue de cette seconde conférence.

Après recherche sur le site, le choix de la communauté urbaine s'est porté sur la Rock School Barbey, lieu susceptible d'accueillir un public important d'environ 150 personnes.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet d'une part, de fixer les conditions matérielles d'occupation des espaces mis à disposition par la Rock School Barbey et d'autre part de prévoir les conditions financières de cette mise à disposition.

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, gestionnaire de la Rock School Barbey, met à la disposition de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la journée du 3 juin 2010, des locaux aux conditions ci-après,

- 1 hall d'entrée pour l'accueil du public invité à partir de 14h30
- 4 salles de réunion (salle de regroupement, le promenoire, la salle de réunion près de la mission locale d'une capacité de 40 places) disponibles entre 15H00 et 17H pour la tenue de 4 ateliers composés, chacun, d'une vingtaine de participants. Ces derniers sont des acteurs locaux, appelés à débattre sur des thèmes divers comme : « espaces publics et identité d'agglomération, identités, signaux faibles, fragilités, nommer les imaginaires de l'agglomération, imaginaire métropolitain vu de Mazagao ». Puis, les ateliers donneront lieu à une restitution de travaux entre 17H et 18H.
- 1 salle pour l'organisation d'une conférence publique avec 1 espace/accueil bar situé à proximité de la salle pour l'organisation d'une conférence publique appelée à se dérouler sous la forme de débats/discussions entre 18 H ET 20H. Cette salle devra être équipée pour autoriser l'enregistrement de la conférence publique.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

L'organisateur n'occupera que les locaux exclusivement affectés et ne les utilisera que pour le déroulement des ateliers et de la conférence publique prévus par ce contrat. La mise à disposition des espaces nécessaires au bon déroulement de la manifestation sera effective dès le début de la matinée afin de pouvoir assurer la gestion matérielle des dits locaux. La signalétique, l'aménagement des salles, et la maintenance éventuelle (déplacements de tables, chaises, installations de matériel ...) seront assurées par l'organisateur.

L'organisateur respectera les horaires prévus par la convention avec une ouverture des portes à partir de 13h00 au plus tôt et la conférence devra impérativement se terminer à 20h30 au plus tard.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions techniques de la salle BARBEY. Aucune modification des installations existantes ne sera autorisée. L'organisateur s'engage à maintenir le lieu, le matériel et le mobilier en l'état initial. L'organisateur s'est assuré que les installations techniques soient compatibles avec la tenue de la manifestation.

Toute modification du système son et lumière n'est possible qu'avec l'accord de PAD. Tout dysfonctionnement de l'équipement sera signalé aux régisseurs de la salle qui seront seuls habilités à prendre les décisions adéquates.

En aucun cas les régisseurs son et lumière de la salle BARBEY ne peuvent subvenir à tous les besoins techniques (le montage/démontage du matériel apporté par l'organisateur ne fait pas partie du travail des régisseurs de BARBEY).

L'organisateur s'engage à enlever tout le matériel déposé à l'issue de la manifestation, le PAD n'étant en aucun cas responsable du matériel laissé sur place.

L'organisateur sera responsable de la sécurité du public et devra assurer le service accueil et encadrement du public. En cas d'atteinte à la sécurité du public, il reviendra à l'organisateur de décider l'interruption de la conférence et l'évacuation du public.

L'organisateur se réserve le droit de pouvoir établir un état des lieux en cas de besoin.

De son côté le bailleur informe l'organisateur sur l'isolement de la salle qui reste conforme aux dispositions du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, le bailleur s'engage à prévenir l'organisateur 72H avant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES :

La mise à disposition des salles visées à l'article 2 est consentie selon le tarif de location des salles établi par la Rock School Barbey soit : 3000 € T.T.C.

En conséquence, cette prestation donnera lieu à l'établissement d'un bon de commande qui précisera un certain nombre de mentions comme :

- la nature et la description de la prestation à réaliser
 - le lieu d'exécution de la prestation
 - le montant de la prestation
 - le n° de nomenclature : locsalle
- dument signé sera adressé au PAD ;

Au terme du service fait, la facture devra être adressée à :

Communauté urbaine de Bordeaux
Pôle Finances _ Département exécution budgétaire
2 bis, Esplanade Charles de Gaulle 33076 BX CEDEX

La prestation objet de la présente convention, sera rémunérée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

La date de réception de la demande, de paiement et la date d'exécution de la prestation est constatée par la communauté urbaine ; à défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de 2 jours qui fait foi.

En cas de litige, il appartient au prestataire d'apporter la preuve de cette date. La somme due est mandatée dans un délai global de 35 jours à compter de la réception de la facture.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit les intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ces intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux légal national en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à cou, augmenté de deux points.

La somme due par la Communauté urbaine de Bordeaux fera l'objet d'un paiement à l'ordre de Parallèles Attitudes Diffusion.

La somme due par la CUB fera l'objet d'un paiement sur le compte du Crédit Coopératif domicilié Immeuble Le Prisme, rue Marguerite Crauste 33074 Bordeaux cedex.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	00041	21024707607	78

L'ordonnateur chargé d'émettre le mandat de paiement est M. le Président de la CUB. Le comptable assignataire du paiement est M. Le Trésorier Principal, Receveur des finances de la CUB.

ARTICLE 5 : DUREE :

Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation, soit le jeudi 3 juin 2010, les installations techniques, de matériels et les essais ponctuels sont prévus avec le responsable correspondant du PAD et ce dès la matinée du 3 juin 2010.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'organisateur est seul responsable du déroulement de la manifestation. La Communauté Urbaine de Bordeaux est, et demeure, responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles résultant de la mise à disposition des locaux.

Toute dégradation matérielle entraînera son remboursement. La Communauté Urbaine déclare avoir souscrit une police « dommages aux biens » garantissant l'ensemble des dommages matériels, d'origine accidentelle, tels que Incendie, dégâts des eaux, explosion.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine déclare avoir souscrit une police « Responsabilité Civile générale », la garantissant en tant qu'organisateur de toutes réunions, congrès, séminaires, foires, expositions...

ARTICLE 7 : LITIGES

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent.

Le présent contrat est fait en cinq exemplaires.
Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Le Président

Vincent Feltesse

Le responsable du PAD

Patrick Bazzani